



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO

CANTON : DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Monsieur Le Maire précise qu'à compter de ce jour les conseils municipaux seront sonorisés et enregistrés.

Monsieur Le Maire présente les délibérations qui vont être étudiées pendant le conseil municipal, à savoir :

- 2024 – 004 APPROBATION du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 Janvier 2024
- 2024 – 005 FINANCES – Débat des Orientations Budgétaires : nouvelle présentation
- 2024 – 006 FINANCES – Compte de Gestion 2023 – Approbation du Budget Principal
- 2024 – 007 FINANCES – Compte de Gestion 2023 – Approbation du Budget Maison Médicale
- 2024 – 008 FINANCES – Compte de Gestion 2023 – Approbation du Budget Le Clos Ratel
- 2024 – 009 FINANCES – Compte Administratif 2023 – Approbation du Budget Principal
- 2024 – 010 FINANCES – Budget Principal – Affectation des Résultats
- 2024 – 011 FINANCES – Compte Administratif 2023 – Approbation du Budget Maison Médicale
- 2024 – 012 FINANCES – Compte Administratif 2023 – Approbation du Budget Le Clos Ratel
- 2024 – 013 FINANCES – Engagement des Dépenses d'Investissement avant le Vote du Budget Principal Primitif 2024
- 2024 – 014 FINANCES – Impôts Locaux 2024
- 2024 – 015 URBANISME – Définition des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables sur la Commune
- 2024 – 016 URBANISME – Présentation de la Modification N°1 portant sur l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune de Combourg

Monsieur Eric MARTIN est désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 17

VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale le 15 mars 2024, sous la présidence de Monsieur COMPAIN Olivier

ÉTAIENT PRÉSENTS : COMPAIN Olivier, MARTIN Éric, HELGEN Marie-Christine, GARÇON Daniel, PRIOUL Martine, MACE Jean-Yves, THIEULANT Gisèle, GOGER Hubert, MOUSSON Raymond, DUBOIS Florian, BLOUIN Jean-Yves, COS Anthony, HOUGRON-RIVET Laurence, BOSSE Nathalie, TOUTANT Agnès, GAUTIER Amandine, CARON Paul

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : MARTIN Sylvie à GARÇON Daniel, PULLANO Arnaud à HELGEN Marie-Christine, LAVOUEE Valérie à MACE Jean-Yves, LOISEL Demba à MARTIN Éric, BOUDAN Virginie à PRIOUL Martine, SOULOUMIAC Sophie à BLOUIN Jean-Yves, LEBRETON Michel à CARON Paul, JOUQUAN Richard à TOUTANT Agnès

ÉTAIENT ABSENTS : BRIAND Mikaël et CLERGUE Aurélie

Un scrutin a eu lieu, M. MARTIN Eric a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2024 – 004 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 29 JANVIER 2024

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- Approuver le procès-verbal du conseil du 29 JANVIER 2024
- Autoriser le maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

2024 - 005 – BUDGET PRINCIPAL – DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur Monsieur GARCON

Monsieur GARCON indique que pour donner suite à une remarque de la Préfecture, il y a lieu de reprendre la délibération concernant le Débat des Orientations Budgétaires.

En effet, l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que le Maire ou son représentant doit présenter au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article L5217-10-4 du CGCT précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Selon l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la Ville de Miniac-Morvan, ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 et suivants sont retracées dans le rapport d'orientations budgétaires joint en Annexe 01.

En conséquence,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313- 1, L2313-2, L5211-36, L5217-10-4, D2312-3 et D5211-18-1,
- Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2024 de la Ville de Miniac-Morvan annexé au présent rapport,

Monsieur Daniel GARCON reprend tout le déroulé de l'Annexe 01 du débat des orientations budgétaires en reprenant le contexte national et le projet de loi de finances 2024 et bien sûr en rappelant les chiffres.

Un rappel des réalisations 2023 de la commune est fait sur les projets structurants, quelques chiffres par habitants en comparaison avec la strate de la commune, l'évolution des produits fiscaux, le fond de compensation de la TVA, le positionnement de la commune dans l'agglomération, l'endettement dans l'agglomération par habitant, le poids de l'AC et de la DSC dans le budget communal, l'avenir comptable et financier, le rappel du calcul du délai de désendettement, l'état actuel de la dette de la commune, les grandes lignes financières du budget communal 2024 (cf. ANNEXE 01)

Madame TOUTANT : remercie d'avoir pris en compte le mail de remarques sur le déroulé du conseil municipal et demande si le débat d'orientation budgétaire qui a été présenté en janvier a été invalidé ou pas.

Monsieur GARCON : Non, non, il n'a pas été invalidé, mais simplement une remarque de la préfecture

Madame TOUTANT : D'accord, et la mienne aussi en commission finance.

Monsieur GARCON : Oui, tout à fait, donc c'est aussi pour répondre à votre demande en partie que je présente tous les chiffres ce soir

Madame TOUTANT : Et donc vous disiez quand même que ça n'invalidait pas le débat d'orientation budgétaire de janvier mais par contre vous aviez quand même fait des modifications là sur celui-ci ?

Monsieur GARCON : Oui, puisque je vous rappelle que les orientations budgétaires sont modifiables tant que le budget primitif n'est pas voté. Par définition, une orientation, c'est une indication de dépenses, mais à l'époque où ça a été fait, on n'avait pas forcément les mêmes éléments qu'on dispose aujourd'hui.

Madame TOUTANT : c'est vrai que ce débat avait pour intérêt de pouvoir relever des choses que pour lequel vous étiez d'accord, mais on retrouve quand même dans ces chiffres que vous nous avez présentés ou dans le tableau que vous nous avez présenté, et notamment on avait échangé sur la vente potentielle du bâtiment de l'ancienne poste. Vous aviez convenu qu'en effet, il n'aurait pas fallu le l'indiquer sur le tableau puisqu'il n'y avait pas de montant en face et là, elle apparaît encore. Il aurait fallu la retirer de la liste

Monsieur Le Maire : Je suis d'accord. Aujourd'hui nous avons fait une suggestion à l'agglomération pour y intégrer peut-être une maison France service. Donc, elle n'a peut-être pas été enlevée mais de toute façon elle n'est pas à la vente. Elle ne sera pas à la vente tant qu'on n'aura pas eu réponse de l'agglomération sur la possibilité de faire une maison France service à cet endroit.

Madame TOUTANT : Vous parliez de des chiffres par habitant et vous avez dit que vous n'aviez pas les chiffres pour 2023 et finalement on a une colonne 2023. En fait, ces chiffres-là sont différents des chiffres du compte administratif. Alors vous allez me dire, c'est une projection. Sauf que nous allons voter aujourd'hui les 2 documents dans le même conseil municipal. Donc ça veut dire que si ces chiffres-là ne sont pas les mêmes et on va voter 2 documents avec des chiffres différents.

Monsieur GARCON : Ce qui compte, ce sont les chiffres du compte administratif. Alors dites-moi où, où, dans à quel endroit du compte administratif ?

Madame TOUTANT : sur les ratios page 4. Vous avez des ratios avec les recettes de fonctionnement par habitant. Les dépenses de fonctionnement par habitant. Alors on n'a pas le taux d'endettement, enfin l'endettement par habitant. Pardon on ne l'a pas sur le compte administratif, ce qu'on devrait avoir. Mais bon là j'étais plus sur le débat d'orientation budgétaire que sur le compte administratif. Le délai de désendettement me pose un souci ou simplement l'endettement dans un premier temps. Simplement parce que dans le tableau que vous avez présenté tout à l'heure sur le tableau de l'endettement, sur la capacité d'autofinancement vous avez reporté la même que celle de 2022, alors que la capacité d'autofinancement est basée sur les recettes réelles et les dépenses réelles, il n'est pas possible qu'en 2022 on ait les mêmes qu'en 2023. Donc forcément la capacité d'autofinancement est différente et donc forcément il va y avoir un calcul du désendettement différent.

Monsieur GARCON : Alors pour 2023 on n'a pas encore les chiffres définitifs, quand je parle des chiffres définitifs, ce sont les fameuses fiches que la DGFIP envoie, mais pas avant le mois de juillet de chaque année sur l'exercice passé

Madame TOUTANT : Ça veut dire que sur le compte administratif, vous dites que c'est normal qu'on ne l'ait pas ? Parce que c'est le même normalement, on devrait avoir le même parce qu'on l'avait en 2022. Et il n'a pas été voté en fin d'année, il a été voté à la même période.

Monsieur GARCON : Déjà sur le compte administratif, vous n'avez pas le ratio sur l'encours de la dette par habitant.

Madame TOUTANT : C'est exactement ce que je vous dis. Mais on l'avait en 2022. C'est pour ça quand vous me dites qu'on ne peut pas l'avoir. Je suis étonnée en fait, puisque on l'avait en 2022. L'encours de la dette rapporté à la population était de 1216 et là on ne l'a pas.

Monsieur GARCON : En 2023, on vous l'a donné tout à l'heure, c'est 1109.

Madame TOUTANT : Oui, c'est justement ce que je suis en train de vous dire, c'est que pour calculer ce taux, vous êtes basé sur la capacité d'autofinancement reportée de 2022

Monsieur GARCON : Ah non, le montant par habitant de la dette, c'est simplement la division du capital restant dû au 31 décembre de l'année par le nombre d'habitants. Donc là, ça n'a rien à voir avec la capacité d'autofinancement

Madame TOUTANT : Vous nous aviez dit que pour la Recyclerie, vous aviez compté que des matériaux ? Et que vous envisagiez de faire les travaux en régie. La question qu'on se pose c'est du fait que ce soit 1ERP, est-ce que vous pouvez quand même faire ces travaux en régie et est-ce que vous aurez du coup une assurance dommages d'ouvrage ?

Monsieur GARCON : Reviens d'abord avant de répondre sur la recyclerie sur le l'endettement par habitant si vous prenez le compte administratif 2023, page 130, vous avez le capital restant dû au 31 décembre 2023 qui est bien de 4 814 386,74€ pour être précis, Or, c'est bien le chiffre que nous avons indiqué sur le PowerPoint qu'on vous a montré. Donc c'est vrai que là on a fait une anticipation de la CAF pour 2023 en reconduisant celle de 2022, parce que le calcul de la CAF, il y a quelques éléments qui m'échappent puisque on prend que les dépenses réelles, que les recettes réelles, mais encore d'autres éléments et ces fameux éléments on ne les connaît qu'au mois de juillet de chaque année. Et le nombre d'habitants, c'est le nombre d'habitants qui est indiqué par l'Insee chaque année au mois de décembre, qui sont valables au premier janvier de chaque année. Pour la recyclerie, on la met sur le débat d'orientation budgétaire pour indiquer que la commune y pense, mais sans forcément que ce soit prévu en 2024. Et là je laisse Monsieur le Maire répondre.

Monsieur Le Maire : on a mis que 10 000€, c'est surtout pour avoir une réflexion sur la toiture, pour que ce soit un peu plus pérenne dans le temps.

Monsieur Paul CARON : La question était surtout si c'était en régie, c'est à dire que ce sont nos propres services qui vont faire le travail.

Monsieur Le Maire : Alors si c'est si c'est la toiture, non parce qu'ils ne sont pas habilités à monter sur le toit. Pour les parties intérieures comme couler la dalle béton, cela peut être fait en régie quoi. Mais ne vous inquiétez pas, on sait ce qu'ils ont droit ou pas de faire.

Monsieur BLOUIN : Concernant la recyclerie, j'ai assisté à un webinaire le 19 mars sur la démarche écoquartier, on reçoit à la mairie de temps en temps via l'AMF, des invitations à des webinaires. Donc avec la nouvelle organisation décentralisée de l'État qui vient juste de d'être validée fin 2023, Florian Bercot, qui est le maire de Laval et qui est le président de la commission nationale Écoquartier, nous a présenté tous les projets éligibles à la fois sur ce qu'ils appellent le fond vert, et il ne faut pas oublier que la porte d'entrée, c'est la DDT, direction départementale des territoires à Rennes et justement, dans les projets éligibles, il y a la recyclerie. Donc ça a été mis pour qu'on y pense, mais on va vraiment étudier ce projet de recyclerie par rapport aux aides possibles via le fond vert.

Monsieur Paul CARON : Il ne faut pas oublier quand même que c'est un 1ERP et qui a des conditions bien particulières et que la recyclerie telle qu'elle est actuellement, elle est plutôt dans un sale état.

Monsieur BLOUIN : Tout à fait. Et en fonction du budget global d'investissement et des aides possibles, ça passera. Il y aura peut-être un changement qui est de faire réaliser les travaux par une entreprise, puisqu'on aura les subventions en face qui le permettront.

Madame TOUTANT : Lors d'un match de basket, vous avez indiqué à la présidente du basket et à notre collègue Michel, que vous aviez retrouvé des sous après le débat d'orientation budgétaire et que vous pouviez envisager la construction d'un terrain de basket extérieur.

Monsieur Le Maire : Oui, mais c'est un terrain à trois, c'est quelque chose de très restreint, pour pouvoir s'entraîner à 3 et ça coûte à peu près 15 000€. Ce n'est pas une dépense qui est exceptionnelle.

Madame TOUTANT : On n'avait pas le montant et on s'étonnait que ce ne soit pas ajouté à la liste des projets. Je pense que vous avez avancé dans le chiffrage des subventions et nous voulions savoir si vous aviez la liste.

Monsieur Le Maire : Cela fait partie des questions diverses, on y répondra tout à l'heure.

Madame TOUTANT : On s'interrogeait aussi par rapport à la taxe d'aménagement, vous aviez indiqué 40 000€, c'est en fait un montant qui est reporté de l'année dernière. Sachant qu'il va y avoir des constructions, on était un petit peu étonné que cette somme soit copiée collée de l'année dernière alors que vous envisagez la construction, au niveau du clos ratel notamment. On est un petit peu étonné qu'il n'y ait pas une revalorisation de cette taxe d'aménagement

Monsieur GARCON : Alors le clos ratel n'est prévu qu'en fin d'année 2024 et début en 2025, donc c'est un peu tôt pour parler de taxe d'aménagement. Et la taxe d'aménagement, il faut aussi se rappeler qu'il y a eu une réforme du système de d'instruction et de perception puisqu'avant c'était un service d'urbanisme qui s'en occupait et ça a été reconfié à nouveau à la DGFIP courant 2023. Donc tous les services ne sont pas encore prêts à instruire et à réclamer les taxes correspondantes donc, on a une réponse de la DRFIP de Rennes pour 2023 où il y a une somme de plus de 80 000 €, mais qui concerne aussi une partie de rattrapage. C'est pour ça qu'en matière de taxe d'aménagement, il n'est pas facile de se projeter sur le montant plus précis, donc on préfère faire une moyenne entre 2023 et 2022, pour ne pas avoir de mauvaises surprises.

Monsieur Le Maire : Sachant que ce sont des recettes, il vaut mieux les minimiser, plutôt que les augmenter, de façon à pas avoir de mauvaises surprises.

Le conseil municipal, après en avoir débattu avec 19 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (BOSSE Nathalie, CARON Paul, TOUTANT Agnès, LEBRETON Michel, GAUTIER Amandine, JOUQUAN Richard) décide de :

- Prendre acte de la tenue du débat des orientations budgétaires (DOB) 2024 présenté en conseil municipal du 29 janvier 2024 et complété en séance du conseil municipal du 25 mars 2024 suivant l'Annexe 01.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette affaire.

2024 – 006 - FINANCES - COMPTES DE GESTION 2023 - APPROBATION du BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur M. Garçon Daniel

Monsieur GARCON rappelle que le compte de gestion est un document émanant du comptable public, qui reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2023. Il retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif correspondant.

Le compte de gestion 2023 du budget principal se trouve en Annexe 02.

Les résultats de l'exercice 2023 du compte de gestion du budget principal sont les suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL des SECTIONS
Recettes	760 920,51 €	4 074 491,71 €	4 835 412,22 €
Dépenses	2 153 095,11 €	3 299 469,51 €	5 452 564,62 €
Résultat de l'exercice : Excédent		775 022,20 €	
Résultat de l'exercice : Déficit	1 392 174,60 €		617 152,40 €

Monsieur GARCON rappelle que les comptes de gestion, ce n'est que la traduction comptable du Trésor public par rapport aux opérations qui sont faites par l'ordonnateur, autrement dit la commune, et qui sont en miroir avec les documents de la mairie, ce qu'on appelle les comptes administratifs. Dans les années à venir, avec la mise en place de la M 57, on aura plus ce distinguo à faire, on aura un compte unique, mais ce ne sera pas avant 2 ou 3 ans.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31),
- Vu la commission finances du 04 mars 2024,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- Approuver le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune, présenté ci-dessus, établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.

2024 – 007 - FINANCES - COMPTES DE GESTION 2023 - APPROBATION du BUDGET MAISON MEDICALE

Rapporteur M. Garçon Daniel

Le compte de gestion est un document émanant du comptable public, qui reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2023. Il retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif correspondant.

Le compte de gestion 2023 du budget Maison Médicale se trouve en Annexe 03.

Les résultats de l'exercice 2023 du compte de gestion du budget Maison Médicale sont les suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL des SECTIONS
Recettes	24 574,46 €	36 725,09 €	61 299,55 €
Dépenses	22 020,06 €	46 084,72 €	68 104,78 €
Résultat de l'exercice : Excédent	2 554,40 €		
Résultat de l'exercice : Déficit		9 359,63€	6 805,23 €

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31),
- Vu la commission finances du 04 mars 2024,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Approuver le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget Maison Médicale de la commune, présenté ci-dessus, établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.**

Monsieur Le Maire : je tenais à dire que ce budget est un budget où la commune a l'obligation d'avoir un apport en capital d'à peu près 30 000€. Il a été fait pour faire venir des médecins, ce n'est pas un reproche du tout, mais je tiens à le dire et c'est pour cela qu'il est en déficit tous les ans.

Monsieur CARON : par rapport à la maison médicale, de toute façon, normalement l'année prochaine, il n'y aura plus déficit.

Monsieur Le Maire : non effectivement, mais je tenais juste à expliquer pourquoi elle était en déficit. La volonté n'a pas n'a jamais été de la mettre à l'équilibre, ni par vous, ni par nous. Elle a été faite pour faire venir des médecins et je tenais juste à expliquer pourquoi on est encore en déficit cette année. De plus, l'année prochaine, la maison médicale ne fera plus partie d'un budget parce que la vente devrait être réalisée. Les médecins nous ont demandé un délai supplémentaire qu'on a accordé.

2024 – 008 - FINANCES - COMPTES DE GESTION 2023 - APPROBATION du BUDGET LE CLOS RATEL

Rapporteur M. Garçon Daniel

Le compte de gestion est un document émanant du comptable public, qui reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2023. Il retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif correspondant.

Le compte de gestion 2023 du budget Le Clos Ratel se trouve en Annexe 04.

Les résultats de l'exercice 2023 du compte de gestion du budget Le Clos Ratel sont les suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL des SECTIONS
Recettes	428 132,19 €	444 277,19 €	872 409,38 €
Dépenses	444 277,19 €	444 277,61 €	888 554,80 €
Résultat de l'exercice : Excédent			
Résultat de l'exercice : Déficit	16 145,00 €	0,42 €	16 145,42 €

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31),
- Vu la commission finances du 04 mars 2024,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- Approuver le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget Le Clos Ratel de la commune, présenté ci-dessus, établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.

2024 – 009 – FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION

Rapporteur Garçon Daniel

Comme le compte de gestion qui est dressé par le Trésorier, comptable public, Monsieur Le Maire, ordonnateur des Finances de la commune, doit également et annuellement, dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des dépenses et des recettes correspondant à l'exécution du budget principal de la commune de Miniac-Morvan.

A cet effet, Monsieur Garçon présente au conseil municipal le compte administratif 2023 du budget principal de la commune de Miniac-Morvan qui fait apparaître les résultats suivants :

Monsieur GARCON : nous allons d'abord présenter les résultats du compte administratif de la commune pour 2023 avant de procéder au vote, Monsieur le Maire sera invité comme chaque année à quitter la salle, puisqu'il ne prend pas part au vote.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	760 920,51 €	4 074 491,71 €
Dépenses	2 153 095,11 €	3 299 469,51 €
Résultat de l'exercice : Excédent		775 022,20 €
Résultat de l'exercice : Déficit	1 392 174,60 €	
Résultats de clôture 2022	3 492 706,29 €	2 091 937,91 €
Résultats de clôture 2023	2 100 531,69 €	2 866 960,11 €

Le compte administratif 2023 du budget principal se trouve en Annexe 05.

Madame TOUTANT précise que la diffusion des documents n'est pas lisible et qu'il aurait été opportun de transmettre le power point en amont.

Monsieur GARCON : on n'a toujours pas trouvé le moyen d'agrandir les caractères, je ne sais pas s'il y a un moyen technique pour On a à nouveau des tableaux, mais je ne vais pas vous les reprendre parce qu'on a déjà vu cela dans le débat des orientations budgétaires, donc cela ferait un double emploi.

Vous voyez d'une part qu'il y a toujours une différence importante entre les prévisions et la réalité. Je rappelle que depuis 2020, on sous-estime volontairement les recettes et on surestime très largement les dépenses.

L'évolution entre 2022 et 2023 est de 6% en dépenses de fonctionnement sur le réalisé (cf. le power point de présentation en annexe).

Pour le chapitre 012, charges de personnel, je vous rappelle qu'en 2023, il y a eu une revalorisation nationale de l'indice de la fonction publique, au premier juillet. Il n'y a pas eu par contre d'élections, donc il n'y a pas eu d'heures supplémentaires à payer pour le personnel administratif. Sinon, ce sont tous les éléments qui concourent à la gestion des ressources humaines de congés maladie, etc...

En charge financière, ce sont les intérêts d'emprunt, en 2022 on a réalisé 105 043€, en 2023 54 254€, donc il y a une baisse parce qu'il y a la ligne concernant les ICNE, intérêts courus non échus puisque pour les intérêts d'emprunt en dehors des emprunts qui sont faits et qui sont remboursés à une date au 1^{er} janvier ou au 31 décembre. Sinon c'est toujours en cours d'année donc l'année d'emprunt se chevauche 2 années, donc sur 2 exercices, donc la période concernée alors que les intérêts ne sont pas échus, vient en déduction des intérêts.

Madame TOUTANT : j'avoue que ce que vous nous avez présenté était plutôt illisible et on aurait bien aimé avoir ces documents là au moins sur table pour pouvoir suivre, parce que vraiment moi j'avais pris des notes. Je suis incapable de savoir si les notes elles correspondent à ce que vous avez décrit ou pas. C'est vraiment compliqué de suivre et de pouvoir vous apporter des questions sur une présentation telle que celle-là. C'est ma première remarque, mais j'ai quand même des questions concernant le travail qu'on a pu faire en amont finalement sur le compte administratif sans avoir le tableau. Donc on a noté que les ratios sur le compte administratif il n'y a pas le ratio de l'encours de la dette, ce qui est dommage puisque ça permet d'avoir un élément de comparaison avec celui de l'année précédente.

Sur le même compte administratif, page 4, il y a tous les autres ratios, mais pas l'encours de la dette.

Monsieur MARTIN : je pense que les chiffres ont été donnés dans le rapport d'orientation budgétaire sur lequel on s'est quand même longuement appesanti.

Madame TOUTANT : on était étonnés, mais là c'est vraiment une question, page 173 sur les subventions aux associations, on ne retrouve pas les subventions qui avaient été données telles que la Croix Rouge. On retrouve la liste des subventions, mais par exemple, on ne retrouve pas le comité des fêtes, il n'avait pas eu de subvention en 2023 ?

Monsieur GARCON : effectivement, en 2023, ils n'ont pas demandé de subvention.

Madame TOUTANT : OK, c'est vrai qu'on était étonné lorsqu'on a lu, on se rappelait plus. Et tout ce qui est subventions au soutien de solidarité internationale, elles ne sont pas indiquées dans ce tableau-là ?

Monsieur GARCON : si, cette rubrique concerne toutes les subventions que la commune verse aussi bien à titre exceptionnel, comme pour les aléas climatiques, le tremblement de terre l'Ukraine y a 2 ans, ou aussi bien les associations de Miniac, mais ça englobe également tout ce qui est dépenses de la commune pour les fournitures scolaires, pour l'école privée et tout ce qui est dépense à caractère social de l'école privée.

Madame TOUTANT : Et l'établissement mairie de Plerguer, c'est quoi ? On a un montant de 19 840 €.

Monsieur GARCON : c'est le pont de la Barre Guineheuc

Madame TOUTANT : on a une question concernant l'aménagement de la rue de la Liberté, en fait c'est l'opération d'équipement page 26 : il y avait eu des crédits ouverts donc début 2023 pour 686 654 € et la rue de la liberté, elle n'a pas été aménagée en 2023, mise à part l'effacement des réseaux et pour autant vous annulez 341 000 € de crédit ?

Monsieur Le Maire : C'est la 1^{ère} partie des effacements de réseaux

Madame TOUTANT : ce sont les effacements de réseaux ?

Monsieur GARCON : oui on avait commencé déjà en 2022, mais on a surtout fait sur en 2023 et on a donc un reste à réaliser important fin 2023.

Madame TOUTANT : les effacements de réseaux avaient été évalués à 119 000 €

Monsieur Le Maire : pour une seule tranche

Madame TOUTANT : page 38, on a également une opération effacements de réseaux

Monsieur GARCON : Oui, parce que ces opérations reprennent tout l'historique depuis le début de l'inscription du programme mais ça ne correspond pas forcément avec les résultats de l'exercice

Madame TOUTANT : D'accord, mais ça veut dire que dans certaines opérations les effacements de réseaux sont intégrés, mais pour autant, vous avez également une opération effacement de réseau spécifique. C'est pour ça que je ne comprenais pas en fait pourquoi on avait une opération effacement de réseau et je pensais que l'effacement de réseau était intégré dans cette opération là et non pas dans l'opération aménagement de la rue de la liberté. Là il n'y a eu en mandat émis que 4 000 € et pourtant il y a un reste à réaliser de 341 000 €, donc si vous me dites c'est l'effacement de réseau, c'est OK.

Madame BOSSE : je voulais juste souligner un étonnement par rapport au tableau du personnel du service enfant Jeunesse. Je suis étonnée que on ait quand même un animateur en moins dans la filière animation alors qu'on accueille de plus en plus d'enfants. On a un total de 6 animateurs et 5, alors que l'année dernière on en avait 7 et 5, voilà. Je ne sais pas pourquoi on a un animateur en moins. C'est un étonnement parce qu'on accueille de plus en plus d'enfants, donc par rapport à 2022, on a une personne en moins.

Monsieur Le Maire : Je suis étonné de votre question parce que je ne me rappelle pas avoir vu quelqu'un partir. Est-ce que ce n'était pas une erreur du dernier document.

Madame BOSSE : C'est le même document en 2022 et 2023. Si c'est possible d'avoir une réponse même après. Mais on accueille quand même de plus en plus d'enfants, donc je suis très étonnée. C'est sur des emplois permanents à temps complet.

Madame TOUTANT : on va voter cela aujourd'hui et normalement le tableau des effectifs devrait être à jour. J'avais donc d'autres questions concernant l'augmentation des dépenses. Je n'ai pas vraiment pu prendre note de ce que vous avez noté, mais moi j'avais fait un tableau et j'avais pris les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement. Vous visiblement, vous avez repris l'intégralité des recettes et l'intégralité des dépenses et il me semble que pour faire ce calcul là on doit prendre les recettes réelles sans intégrer les dotations aux amortissements.

Monsieur GARCON : En fonctionnement, entre autres, ça permet effectivement, comme je vous l'ai dit en amont de la réunion, de calculer la fameuse CAF capacité d'autofinancement qui est encore une notion différente de l'excédent brut, la différence entre les recettes et les dépenses. Et là je vous ai dit qu'il y a des éléments qui m'échappent sinon on pourrait calculer nous-mêmes la CAF avant même que on nous la notifie au mois de juillet. Mais il y a quand même quelques éléments qui m'échappent et on les saura peut-être un peu plus tard si on arrive à avoir des renseignements auprès du Trésor public. Mais effectivement, pour reprendre votre question, dans certains cas on prend que les dépenses réelles et les recettes réelles. Et pour calculer le résultat d'un exercice, on prend bien le total. Là je m'en suis assuré sur des années antérieures de bien se caler. Et le compte de gestion du Trésor public vous donne également le total des dépenses et des recettes, y compris ce qu'on appelle dans le jargon les opérations d'ordre, puisque les opérations d'ordre quand c'est un débit en fonctionnement, c'est un crédit en investissement ou vice versa.

Madame TOUTANT : Alors ce que j'ai pu lire, c'était justement les recettes de fonctionnement, mais total du coup, et les dépenses et il me semble, mais pareil comme j'ai eu le tableau juste comme ça en visu, il me semble que le taux n'est pas le bon. Vous avez affiché 6% d'augmentation sur les dépenses et si je refais le calcul par rapport à au chiffre que vous avez donné, on est à plus de 8%. Ma question, que ce soit 6 ou 8 ça ne change rien puisque ma question elle reste valable. Vous avez parlé tout à l'heure, vous avez évoqué le projet de loi de programmation des finances publiques et sur cette programmation donc, elle vise en fait à réduire les dépenses ou à plafonner en tout cas, les dépenses de fonctionnement des collectivités.

Monsieur GARCON : Oui enfin ce n'est pas une obligation, c'est une tendance. Mais bon, l'état s'affranchit des règles pour lui-même.

Madame TOUTANT : Je le sais, mais là en l'occurrence on est ici en Conseil municipal. Moi je ne suis pas députée, je ne vais pas voter à l'Assemblée nationale, donc je vote ici. Et pour 2023 en fait le taux maximum à ne pas dépasser c'était 4,8%. Et là en augmentation des dépenses on est soit à soit 6 soit 8 en fonction du calcul, mais on dépasse en effet le montant de dépenses autorisées par les services de l'État qui ne respectent pas eux-mêmes on va dire leur loi, mais en tout cas ici on les dépasse.

Monsieur GARCON : Oui mais donc je vous rappelle que c'était une recommandation de l'État, mais comment tenir ce taux de moins de 5% d'augmentation, alors que l'inflation, elle, galopait déjà à plus de 5% en 2023.

Madame TOUTANT : C'est la raison pour laquelle en fait, le taux avait été augmenté à 4,8% alors que comme vous le voyez pour 2024 ce n'est que 2%, parce qu'ils avaient justement pris en compte, l'augmentation du point d'indice pour les salaires et l'inflation. Ils avaient pris les 2 en compte parce que tout au début, je crois qu'on devait être à un et demi quand la loi était sortie. Au début, je crois que ça devait être un et demi et là ils ont augmenté à 4,8 pour justement prendre en compte ces augmentations. Mais là, on est encore largement au-dessus.

Monsieur GARCON : Mais on était également au-dessus les années antérieures.

Monsieur MARTIN : Je voudrais ajouter que, Madame Toutant, vous êtes élue d'une collectivité territoriale comme nous le sommes tous autour de cette table ce soir et en vertu du principe de d'autonomie financière et d'autonomie de décision des collectivités territoriales, l'État ne peut nous donner que des conseils, mais aucunement des ordres. Donc on peut polémiquer longtemps hein, sur le chiffre, le dépassement, et cetera. Donc il faut bien comprendre que quand même les collectivités territoriales restent libres, indépendantes de leur choix en matière budgétaire et en matière de décision. D'autres part l'État est un bon conseiller mais un mauvais faiseur. Il ne faut pas oublier que l'Union européenne a mis en place des critères de croissance qui limitent à 3% l'augmentation du budget de fonctionnement de l'État. Et à ma connaissance pour le budget 2024 c'est 3% sont encore largement dépassés.

Monsieur Le Maire : et de plus on a travaillé aussi pour nos agents, sur le budget, fonctionnement, on a mis en place des choses qui auraient dû être mis déjà depuis longtemps, des obligations de l'État qui n'avaient pas été faites, qui nous augmentent notre masse salariale. Éric le rappellera tout à l'heure.

Monsieur GARCON : on va reprendre le cours donc moi j'ai fini de vous présenter le compte administratif de la commune pour 2023. Les questions, je pense que c'est fini donc on va passer au vote et pour passer au vote on va redemander à Olivier de quitter la salle.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants,
- Vu le budget primitif concernant l'exercice 2023 et ses décisions modificatives,
- Vu le compte de gestion présenté par le comptable public,
- Vu la commission finances du 04 mars 2024,
- Considérant que les résultats globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2023, sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public,
- Conformément à l'article L2121-14 du CGT demandant au Maire de se retirer au moment du vote du compte administratif,

Le conseil municipal, après en avoir débattu avec 18 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (BOSSE Nathalie, CARON Paul, TOUTANT Agnès, LEBRETON Michel, GAUTIER Amandine, JOUQUAN Richard) décide de :

- **Approuver le compte administratif 2023 du budget principal de la commune de Miniac-Morvan.**

2024 – 010 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Rapporteur Garçon Daniel

Monsieur GARCON précise que conformément aux présentations du Compte de Gestion et du Compta Administratif du budget principal de la commune, le conseil municipal doit statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

- Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5,
- Vu le Compte de Gestion 2023 présenté par le comptable public,
- Vu le Compte Administratif 2023 présenté par l'ordonnateur,
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

FONCTIONNEMENT		
Résultats de clôture 2022	Résultat exercice 2023 (excédent)	Résultat clôture 2023
2 091 937,91 €	775 022,20 €	2 866 960,11 €

INVESTISSEMENT		
Résultats de clôture 2022	Résultat exercice 2023 (déficit)	Résultat clôture 2023
3 492 706,29 €	- 1 392 174,60 €	2 100 531,69 €

Affectation des résultat R002		
Résultats de clôture 2023	Part affectée à l'investissement 2024 (compte 1068)	Excédent de fonctionnement R002 budget 2024
2 866 960,11 €	1 000 000 €	1 866 960,11 €

Affectation des résultat R001		
Solde d'exécution positif investissement	Part affectée à l'investissement	Excédent d'investissement R001 budget 2024
2 100 531,69 €	1 000 000 €	3 100 531,69 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu avec 19 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (BOSSE Nathalie, CARON Paul, TOUTANT Agnès, LEBRETON Michel, GAUTIER Amandine, JOUQUAN Richard) décide de :

- **Approuver la présentation ci-dessus,**
- **Affecter le résultat de fonctionnement de la commune en investissement au compte 1068 pour la somme de 1 000 000 €,**
- **Préciser que les résultats reportés à nouveau au BP 2024 sont les suivants :**
 - o **Résultat reporté compte 002 : 1 886 960,11 €,**
 - o **Résultat reporté compte 001 : 3 100 531,69 €,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

Madame TOUTANT : Oui, ce qui nous a interpellé en fait, c'est que vous aviez souhaité faire un transfert de section de fonctionnement en investissement (je parle de du document que vous nous avez remis dans le débat d'orientation budgétaire), vous aviez noté 736 653 € et là finalement vous transférez en section investissement 1 000 000 €

Monsieur GARCON : Oui, mais sur le même État, si vous prenez la dernière ligne 021/023, on avait prévu 300 000 € donc en fait on a repris ces 300 000 € pour les ajouter à ce prélèvement de la section de fonctionnement. Ce qui nous fait 1 000 000 €

Madame TOUTANT : vous ne l'aviez pas évoqué lors du la présentation.

Monsieur GARCON : Non, parce que ce sont des mises à jour qui ont été faites au fil de la transmission par le Trésor public des différents éléments.

Madame TOUTANT : ce ne sont pas des comptes, enfin là je c'est vraiment une question, le 021/023, ce ne sont pas des comptes d'attente ?

Monsieur GARCON : non, ce ne sont pas des comptes d'attente

Monsieur Le Maire : Y a-t-il d'autres questions ? non, on va passer au vote

Monsieur GARCON : Alors je précise que si on fait ce prélèvement de 1 000 000 € sur le cumul excédentaire au 31 décembre 2023 pour les besoins de financer et d'investissement 2024, c'est parce que la situation de la commune est bonne, pas du tout inquiétante, contrairement à ce que je peux entendre. Et que si on se réfère aux années passées, notamment sous les mandats précédents, bien souvent l'affectation du résultat excédentaire du fonctionnement sur l'investissement était bien souvent de l'ordre de 500 000 €, 600 000€ voire 700 000€. Depuis que nous sommes en place, le maximum qu'on ait pu transférer, c'était 240 000 € et l'an dernier, c'était 100 000 €.

Monsieur Le Maire : je tiens à rappeler quand même que Madame Toutant, lors d'une d'un débat, vous m'aviez dit que vous, durant votre mandat, vous étiez un excédent cumulé entre fonctionnement et l'investissement de 5 000 000 €, mais vous aviez oublié de nous dire quand même que dans l'excédent, quand on a pris la commune, il y avait le crédit de 3 000 000 € qui était à déduire de votre résultat. Je pense qu'aujourd'hui on a des comptes qui ne sont quand même pas trop mal parce qu'en étant en section fonctionnement à un excédent de 2 800 000 € et en investissement à 2 200 000 €, on arrive quasiment aux 5 000 000 €, mais on n'a pas de crédit dedans.

Monsieur GARCON : Alors, je vais encore vous inonder de chiffres, mais si je reprends par exemple le compte administratif 2017, il y a eu part affectée à l'investissement pour 2018, 715 054 € alors que le résultat de clôtures au 31 décembre 2016 n'était que de 920 105 €. Si je prends le compte administratif 2018, et là ce sont les chiffres que m'a fourni Richard Jouquan, en compte administratif 2018, part affectée à l'investissement 600 000 €. Compte administratif 2019 part affectée à l'investissement : 400 000 € ; Compte administratif 2020, part affectée à l'investissement 100 000 € ; 2021 : 240 000 € ; 2022 : 100 000 €. Ce sont les chiffres que je vous ai indiqué tout à l'heure. Donc on a aucune difficulté à transférer 1 000 000 € dont on dispose d'un excédent de + 2 000 000 €, alors que vous même dans les années antérieures, sous les mandats précédents, vous affectiez une grosse part d'investissement sur l'excédent de fonctionnement. C'était juste un petit rappel.

2024 – 011 – FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF MAISON MEDICALE – APPROBATION

Rapporteur Garçon Daniel

Comme le compte de gestion qui est dressé par le Trésorier, comptable public, Monsieur Le Maire, ordonnateur des Finances de la commune, doit également et annuellement, dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des dépenses et des recettes correspondant à l'exécution du budget Maison Médicale de la commune de Mینیac-Morvan.

A cet effet, Monsieur Garçon présente au conseil municipal le compte administratif 2023 du budget Maison Médicale de la commune de Mینیac-Morvan qui fait apparaître les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	24 574,46 €	36 725,09 €
Dépenses	22 020,06 €	46 084,72 €
Résultat de l'exercice : Excédent	2 554,40 €	
Résultat de l'exercice : Déficit		9 359,63€
Résultats de clôture 2022	40 126.32 €	14 896.37 €
Résultats de clôture 2023	42 680,72 €	5 536,74 €

Le compte administratif 2023 du budget Maison Médicale se trouve en Annexe 06.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants,
- Vu le budget primitif concernant l'exercice 2023,
- Vu le compte de gestion présenté par le comptable public,
- Vu la commission finances du 04 mars 2024,
- Considérant que les résultats globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2023, sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public,
- Conformément à l'article L2121-14 du CGT demandant au Maire de se retirer au moment du vote du compte administratif,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Approuver le compte administratif 2023 du budget Maison Médicale de la commune de Miniac-Morvan pour les valeurs présentées ci-dessus.**
- **Préciser que les résultats reportés à nouveau au BP 2024 sont les suivants :**
 - o **Résultat reporté compte 002 : 5 536,74 €,**
 - o **Résultat reporté compte 001 : 42 680,72 €,**

2024 – 012 – FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT LE CLOS RATEL – APPROBATION

Rapporteur Garçon Daniel

Comme le compte de gestion qui est dressé par le Trésorier, comptable public, Monsieur Le Maire, ordonnateur des Finances de la commune, doit également et annuellement, dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des dépenses et des recettes correspondant à l'exécution du budget Le Clos Ratel de la commune de Miniac-Morvan.

A cet effet, Monsieur Garçon présente au conseil municipal le compte administratif 2023 du budget Le Clos Ratel de la commune de Miniac-Morvan qui fait apparaître les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	428 132,19 €	444 277,19 €
Dépenses	444 277,19 €	444 277,61 €
Résultat de l'exercice : Excédent		
Résultat de l'exercice : Déficit	16 145,00 €	0,42 €
Résultats de clôture 2022	671 867,81 €	311,07 €
Résultats de clôture 2023	655 722,81 €	310,65 €

Le compte administratif 2023 du budget Le Clos Ratel se trouve en Annexe 07.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants,
- Vu le budget primitif concernant l'exercice 2023,
- Vu le compte de gestion présenté par le comptable public,
- Vu la commission finances du 04 mars 2024,
- Considérant que les résultats globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2023, sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public,
- Conformément à l'article L2121-14 du CGT demandant au Maire de se retirer au moment du vote du compte administratif,

Monsieur CARON précise que nous sommes bien sur le budget du Clos Ratel et non Maison Médicale tel que mis dans la présentation, c'est une petite erreur dans la présentation, qui doit être modifiée.

Monsieur Le Maire : Daniel excuse moi je vais poser une question quand même pour savoir, là sur ces comptes administratifs, là est ce que je suis obligé de sortir ou pas ? Je pense que c'est seulement sur le budget principal, mais je pose la question. Je vais sortir.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Approuver le compte administratif 2023 du budget Le Clos Ratel de la commune de Miniac-Morvan pour les valeurs présentées ci-dessus.**
- **Préciser que les résultats reportés à nouveau au BP 2024 sont les suivants :**
 - o **Résultat reporté compte 002 : 655 722,81 €,**
 - o **Résultat reporté compte 001 : 310,65 €.**

Monsieur GARCON : Je voulais juste revenir pour vous donner une explication complémentaire sur le fait qu'on ait pris la décision de prendre une délibération spéciale pour affecter une partie de l'excédent de fonctionnement sur l'investissement. C'est un rappel de la préfecture qu'on ne faisait pas les années antérieures. Et je me rappelle en Commission finance, Richard avait souvent posé la question, pourquoi on ne le faisait pas ? Et effectivement, je suivais l'avis de la DGS de l'époque.

2024— 013 – ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur M. Garçon

Monsieur GARCON rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Cet article permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du Budget Primitif 2024.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 : **3 988 300.00 € TTC** (hors chap.16 « Remboursement d'emprunts »). Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 997 075 € TTC (< 25%).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2023	Montant ouvert avant vote du BP 2024
204 : Subventions	478 019.15 €	119 504.79 €
21 : Immo-corpelles	851 679.82 €	212 919.96 €
23 : Immo en cours	2 594 325.72 €	648 581.43 €
TOTAL	3 924 024.69 €	981 006.18 €

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2023,

Vu la présentation ci-dessus,

Monsieur GARCON : je précise que pour l'instant on n'a bien sûr pas eu l'occasion d'utiliser cette procédure puisque les dépenses d'investissement certaines sont déjà payées en 2024. Elles concernent essentiellement des restes à réaliser sur des opérations en 2023 qui ne sont pas couvertes par cette autorisation. Ce n'est uniquement que pour des investissements nouveaux en 2024 qu'on serait amené à utiliser cette possibilité. Donc d'habitude, on prend cette délibération fin janvier, mais j'ai tenu à ce qu'on la prenne avant le vote du budget primitif qui aura lieu dans 15 jours.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Accepter l'inscription des dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2024,**
- **Autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

2024- 014 – FINANCES – IMPOTS LOCAUX 2024

Rapporteur GARÇON Daniel

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en fonction de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Le conseil municipal vote de ce fait chaque année les taux des impôts locaux, conformément à l'article 1636 B du code général des impôts.

Monsieur GARCON : je vous ai déjà dit au début de cette réunion, que la masse imposable de la commune de Miniac-Morvan continue d'augmenter naturellement chaque année, puisque vous savez, ça ne vous a pas échappé au niveau de la taxe d'aménagement, qu'il y a quand même beaucoup de choses en matière d'urbanisme, donc il y a beaucoup de bâtiments de construction en cours d'agrandissement, etc.... tant en matière d'habitation, de commerces ou industriel. Je rappelle que pour 2024, le taux d'imposition pour les bases, fixé par l'Etat, est de 3.9%, ce qui fait donc également progresser la base imposable.

Le panier de recettes fiscales de la commune est désormais composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- De la taxe d'habitation sur les seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

En vertu des dispositions de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires était reconduit à son niveau 2019 pour les années 2020, 2021 et 2022. Le taux de taxe d'habitation, figé de ce fait de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe concerne désormais les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La Ville poursuit le gel des taux conformément à l'engagement pris de maîtriser la fiscalité. Il est donc proposé de maintenir les taux 2024 au niveau de ceux de 2023 :

TAXES	TAUX 2023	TAUX 2024
TAXE Foncière (bâti)	37,00 %	37,00 %
TAXE foncière (non bâti)	44,55 %	44,55 %
TAXE d'habitation	14,42 %	14,42 %

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Valider les taux d'imposition tels que présentés ci-dessus,**
- **Autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

2024 – 015 - URBANISME – DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE

Rapporteur Monsieur Eric MARTIN

Monsieur Eric MARTIN rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 04 mars 2024 au 23 mars 2024, selon les modalités suivantes : registre mis à disposition et informations sur le site internet de la Commune.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Panneaux solaires – parcelles F1639 F1640 F1641 F1652 (ateliers municipaux) – 1036 m² – potentiel solaire : entre 500 000 et 1 000 000 kWh/an
- Panneaux solaires – parcelle AB898 (Espace Bel Air) – 2 255 m² – potentiel solaire : entre 2 000 000 et 4 000 000 kWh/an
- Panneaux solaires – parcelle AB367 (Espace Nicolas Moison) – 1 555 m²
- Panneaux solaires – parcelle AB576 (L'Acoustik) – 859 m² – potentiel solaire : entre 100 000 et 200 000 kWh/an
- Panneaux solaires – parcelles AB353 et AB961 (cantine) – 797 m² – potentiel solaire : entre 500 000 et 1 000 000 kWh/an
- Ombrières – parcelle AB589 (parking du cimetière) – 2740 m²
- Panneaux solaires et ombrières – zone Actipôle

Monsieur CARON : vous proposez de mettre des panneaux solaires sur la toiture de l'espace Bel-Air, mais il me semble que la charpente et la toiture faite par l'entreprise ROUPIE n'est pas fini ou qu'il y a des problèmes de fuites.

Monsieur Le Maire : les fuites qu'on a cet hiver, on a fait venir l'entreprise ROUPIE, ce sont des feuilles qui s'étaient accumulées dans l'avaloir, ce qui fait que l'eau est montée par-dessus les chéneaux.

Monsieur CARON : on nous a rapporté qu'il y avait des feuilles qui tombaient par le toit, dans la salle de sport. Avant de proposer les bâtiments, avez-vous fait une étude des structures ?

Monsieur MARTIN : on nous demande de répertorier. Certainement avant la mise en place des panneaux, les études doivent être faites.

Monsieur CARON : l'espace Moison est prévu pour cela, les ateliers municipaux aussi ?

Monsieur MARTIN : tout à fait. Tout ce qui concerne les ZAC par exemple, tous les bâtiments nouveaux qui se construisent, doivent avoir la surface portante pour l'installation de panneaux photovoltaïques

Monsieur CARON : vous ne parlez pas de l'école par exemple, des nouveaux bâtiments

Monsieur Le Maire : la surface n'est pas assez importante

Monsieur CARON : on pourrait chauffer l'eau chaude

Monsieur Le Maire : avec tout ce qui est énuméré, on n'en fera pas la moitié dans le mandat

Monsieur CARON : vous nous aviez promis qu'il y en aurait sur Moison et les ateliers

Monsieur Le Maire : sur les ateliers, on n'a pas promis, on a dit qu'on ferait la charpente en conséquence pour pouvoir recevoir des panneaux photovoltaïques et oui c'est sûr on a envie d'en mettre

Monsieur CARON : normalement la commune n'a pas à investir

Monsieur Le Maire : tout dépend de ce qu'on veut faire. On peut investir et faire une autoconsommation, revendre le surplus à EDF ou autrement avoir un investisseur qui va nous louer la toiture

Monsieur CARON : on peut aussi faire avec le SDE35 avec EnerGiv. Vous parlez d'ombrières sur le parking du cimetière, mais parfois il accueille des intervenants tels que des cirques. En parking en ombrières, je proposerai plutôt le parking de l'école

Monsieur Le Maire : pourquoi pas. De plus de part et d'autre du terrain de foot, il va y avoir des ombrières en panneaux photovoltaïques

Monsieur CARON : pour les parkings, je serai plutôt partant pour le parking de l'école, afin de laisser celui du cimetière libre

Monsieur Le Maire : cela peut être changé, pas de problème, nous modifions.

Monsieur CARON : en revanche je vous le dis aussi, on peut mettre des panneaux solaires pour chauffer l'eau chaude des enfants dans les cantines. Cependant c'est un investissement communal, on ne peut pas le sous-traiter à une entreprise.

Monsieur Le Maire : pour l'instant il n'y a pas de projet en vue

Monsieur MARTIN : dans la délibération, il est bien question de panneaux solaires. On a pris en compte les modifications

- Ombrières – parcelle AB589 (parking du cimetière) – 2740 m² : supprimer
- Ombrières – parcelle AB64 (parking de l'école) – 1 198 m² : rajouter

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **DEFINIR** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en Annexe 08,
- **VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral, à savoir Monsieur LARREY Pierre, à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Ille-et-Vilaine, sous forme cartographiques (SIG), ainsi qu'à SAINT-MALO AGGLOMÉRATION,
- **AUTORISER** Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

2024 – 016 - URBANISME – PRÉSENTATION DE LA MODIFICATION N°1 PORTANT SUR L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE COMBOURG

Rapporteur Monsieur Eric MARTIN

Conformément à la délibération du conseil municipal de Combourg du 13 décembre 2017, il a été approuvé la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), valant Site Patrimonial Remarquable (SPR).

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), définit les modalités de transferts de compétence en matière de PLU.

Il est rappelé que par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017, il a été approuvé le transfert de la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire dont le Plan Local d'Urbanisme.

Le périmètre de transfert de compétence à la Communauté de Communes de Bretagne Romantique (CCBR) inclut :

- L'élaboration, le suivi, la modification et la révision des documents d'urbanisme
- La compétence DPU (Droit de Préemption Urbain)
- La compétence PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur)
- La compétence RLP (Règlement Local de Publicité)
- La compétence PAZ (Plan d'Aménagement de Zone, pour les ZAC)

Aussi, c'est la Communauté de Commune de Bretagne Romantique qui est compétente pour lancer l'élaboration, la révision ou la modification d'un Site Patrimonial Remarquable.

La commune de Combourg souhaite modifier la rédaction du règlement de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine valant Site Patrimonial Remarquable.

Le dossier, mis à disposition via le lien suivant : <https://www.combourg.bzh/wp-content/uploads/modification-avap/>, porte sur une modification réglementaire visant les économies d'énergies qui serait ciblée sur du bâti neuf (existant ou à construire).

La commune de Combourg souhaite appliquer un plan photovoltaïque sur les équipements d'intérêts collectifs et d'activités dont l'architecture n'est pas celle traditionnelle et dont les pans de toitures ne sont pas visibles du château. Elle vise donc plutôt les grands hangars, les salles d'activités, les groupes scolaires, etc.

Afin de sélectionner les bâtiments pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques, trois critères sont pris en compte :

- Les vues en rapport du château
- Les vues depuis la rive sud de l'étang
- Les vues depuis le coteau nord

De ce fait, la commune de Combourg a donc adapté et modifié son règlement.

Les bâtiments ciblés sont la salle des sports, l'hyper U, la salle de sport privée, l'école maternelle et élémentaire, le collège, le gymnase du collège, les ateliers municipaux, le SDIS, le complexe sportif, le commerce Combourg Motoculture, le garage automobile et l'espace entreprise Bretagne Romantique.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'

- **Donner son avis sur le projet de modification de l'AVAP de la commune de Combourg,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Questions diverses

QUESTIONS ECRITES :

Monsieur MARTIN présente la question de Nathalie BOSSE : Le terrain Rue des Sablonnières pour lequel vous avez souligné une zone classée à risque pour pollution a-t-il fait l'état d'un diagnostic d'analyse des sols lors de l'échange des terrains ? Si oui, pourrions avoir connaissance de l'attestation émise.

De plus, si celui-ci présente effectivement un état de pollution pourquoi est-il encore codifié en zone agricole dans le nouveau PLU ? Enfin, est-on en droit de cultiver sur un terrain pollué ?

Réponse de Monsieur MARTIN : nous avons pris attache auprès de François BOULLAND, qui a réalisé la révision de notre PLU. Les informations de Géorisques sont davantage une vigilance. À la lecture des informations, le site indique juste qu'il existe dans un rayon de 500 m, par rapport au champ qui appartient maintenant à M. COS, un site ancien qui est potentiellement pollué. Cela ne veut en rien dire que cette parcelle en question est elle-même polluée. Il y a de forte chance qu'il n'y ait absolument rien d'inquiétant dans le sous-sol. Il s'agit d'un champ donc pas étonnant qu'il soit en zone A.

On a fait quelques recherches concernant les prélèvements et non il n'y a pas eu de prélèvement de fait, car ils sont uniquement obligatoires dans le cadre d'une vente, d'une cession ou d'un échange d'une zone constructible ce qui n'est pas le cas ici.

Monsieur Le Maire : c'est une question qui m'interpelle, car vous avez déjà fait plusieurs mandats et vous avez eu ce terrain là qui a été révisé dans le PLU 2 fois.

Monsieur MARTIN : cela pose la question de l'antériorité des sols

Monsieur Le Maire : tous les anciens de Miniac savent que cet endroit est l'ancienne décharge de Miniac, puisqu'elle était au Vieux-Bourg

Monsieur MARTIN : celle-ci non, mais c'est celle qui était dans les « patios »

Madame BOSSE : le terrain peut-il être cultivé ?

Monsieur Le Maire : il peut être cultivé sans soucis. Il y aurait des analyses d'effectuer à partir du moment où il y aurait des constructions dessus, ce qui ne sera pas le cas, puisque nous avons voté notre PLU pour les 10 ans à venir.

Monsieur MARTIN : le risque est mineur, d'autant plus que le ruissellement des eaux s'effectue de la surface vers la profondeur et non pas l'inverse

Monsieur Le Maire : pour être franc, je n'en avais aucune idée. Je l'ai su car j'ai discuté avec plusieurs anciens

Monsieur Le Maire présente la question de Michel LEBRETON : Pourriez-vous nous transmettre la liste des demandes de subventions d'équipements concernant les dépenses d'investissements présentées dans les OB 2024 ? et laissez Jean-Yves BLOUIN répondre à la question.

Réponse de Monsieur BLOUIN : rue de la Liberté, 1^{ère} demande de subvention qui est faite au niveau du Fond Vert Région 275 190 €. Depuis on a reçu du Département, un contrat départemental de solidarité territorial 2024-2028, qui nous disait que nous avions le droit à un complément de subvention pour tout ce qui est mobilité douce, mobilité décarbonée. Toujours sur la rue de la Liberté, on a fait un complément de 48 000 € ce qui porterait la demande aujourd'hui à 323 190 € sur les demandes faites à ce jour. Je reviens sur le Webinaire écoquartier du 19 mars, qui met l'habitat durable, l'inclusion et la mobilité décarbonée : ce sont les 3 projets éligibles. Dans l'échange que j'ai eu avec Florian BERCAULT, Président de la commission des écoquartiers, tant que les travaux de liaison n'ont pas commencé, on peut toujours demander un complément, sachant que le montant HT est de 699 000 €, on n'est pas au 80 % avec les 323 190 €, on va donc faire une demande de subvention dans la démarche écoquartier.

Concernant la CAF35 faite tous les 3 ans, on a pensé à 2 dossiers à savoir : l'aménagement de l'espace ados au-dessus des 3 classes : aménagement intérieur et jeux et en incluant les travaux de gros œuvre, même si ceux-ci sont déjà réalisés. La CAF ne reviendra sur ce projet dans les 3 ans à venir. On arrive à un montant de 145 730 €, soit une demande de subvention de 116 185 €

On a également sollicité la CAF35 pour les jeux extérieurs, mais réponse négative, pas de financement sur les jeux extérieurs. On a une autre piste. J'ai rappelé l'Association Nationale des Sports et notamment l'adjoint en charge des sports de Chartre de Bretagne, qui a confirmé qu'on rentrerait dans le 2^{ème} plan. Pour les jeux, on pourrait avoir 30 % de DETR et le complément sera par l'ANS via la FDJES service départemental à la jeunesse à l'engagement et au sport. Le délai devient 30 juin 2024 et on peut inclure les jeux.

Monsieur Le Maire présente la question d'Amandine GAUTIER : Lors d'un précédent conseil, vous avez évoqué la réalisation d'une liaison douce/piétonne entre la Rue de la Croix Thomas et le Vieux Bourg. Ne serait-il pas opportun en vue du projet du pumtrack notamment de réaliser cette liaison entre la Rue du stade et Le Vieux Bourg ?

Réponse de Monsieur MARTIN : cela cadre parfaitement avec la trame verte et bleu du PLU, cependant en terme financier on ne peut pas se permettre de faire tout d'un coup même si c'est très intéressant. On réalise la rue de la Croix Thomas, car l'aménagement est simple et c'est rapide à faire, elle est large, les trottoirs ne sont pas haut et il n'est pas nécessaire d'abattre d'arbres, il faut juste aménager les creux. La rue du Stade est relativement étroite et il y a une belle voute végétale et il ne faudrait couper ces arbres.

Monsieur CARON : ce n'est que l'aménagement d'une voie piétonne de 2 mètres de large

Monsieur MARTIN : 2 mètres, cela semble juste

Monsieur CARON : je parle de cet aménagement par rapport au foot, au pumtrack, à l'aire de jeux, et les nouvelles constructions du lotissement du Vieux-Bourg

Monsieur MARTIN et Monsieur Le Maire : cela pourrait s'étudier pour 2025

Monsieur Le Maire : avant de faire tout ce qu'on peut autour du bourg, je voudrais faire des aménagements dans les hameaux, car les gens qui habitent dans les hameaux paient des taxes et des impôts comme tout le monde et ils n'ont jamais rien. Donc le budget 2025 sera beaucoup plus porté sur les hameaux.

Monsieur CARON : depuis 40 ans que j'habite à la Sauvagère, nous avons toujours les mêmes lampadaires qui consomment énormément. Il faut commencer par là dans les hameaux, changer les lampadaires, peut-être en mettre un peu plus

Monsieur Le Maire : je suis tout-à-fait d'accord avec toi

Monsieur Le Maire présente la question de Monsieur Paul CARON : La Blanchisserie à la gare est en vente. Lors de la révision du PLU une OAP a été créée sur cet emplacement. La mairie n'aurait-elle pas intérêt à acheter ce bâtiment pour la création de logements sociaux et de commerces ?

Réponse de Monsieur Le Maire : quand j'ai su que c'était en vente, j'ai contacté les EPF pour qu'ils nous aident le temps que nous puissions faire un projet. Malheureusement ils ont étudiés et ont fait un retour en disant que l'emplacement était pollué, la toiture amiantée et qu'ils ne pouvaient pas s'engager sur ce genre de projet, car trop couteux.

Madame TOUTANT : l'EPF ne finance pas

Monsieur Le Maire : effectivement, l'EPF achète et on a 5 ans pour rembourser. C'est eux qui étudient le projet et s'il n'est pas viable, ils ne l'achètent pas pour

nous le redonner ensuite. La demande a donc bien été faite.

Monsieur CARON : quand ils disent que c'est pollué, ce n'est pas vraiment exact, ce n'est qu'une blanchisserie

Monsieur MARTIN : dans les blanchisseries, il y a des produits qui ne sont pas très catholiques

Monsieur CARON : j'ai monté des blanchisseries une bonne partie de ma vie, des jeanners, ce n'est que de la pierre ponce et de la lessive

Monsieur MARTIN : dans les blanchisseries, tu utilises de l'acide acétique, des bisulfites, de la soude

Monsieur Le Maire : depuis des années, la blanchisserie était soumise à des contrôles, car elle déversait dans le ruisseau et c'était polluant. Le bâtiment est déjà vendu. Aujourd'hui, prise de contact avec l'acheteur car la révision du PLU étant passée, il faudrait que ce soit ce qui est dans le règlement qui soit appliqué et justement il y a une personne intéressée

QUESTION ORALE :

Monsieur Le Maire présente la question suivante : Lors de la vente du terrain Rue du Pignon Jaune à M. et Mme RELVA, il avait été question d'un enrochement et de la création de place de parking. Qu'en est-il.

Réponse de Monsieur Le Maire : il n'a jamais été question d'enrochement, mais de mur en banché et de faire des places de parking. Cependant M. et Mme RELVA n'étant pas là, car ils sont au Portugal, ce sera vu à leur retour courant avril.

Monsieur MARTIN présente la question suivante : Nous vous avons déjà fait part de notre inquiétude quant à la gestion des ressources humaines concernant le mal être au travail des agents communaux depuis plusieurs mois.

Nous avons appris que la chargée de mission communication était aussi en arrêt pour un mois minimum depuis la semaine dernière. Cela s'ajoute à l'arrêt de travail de notre DGS depuis septembre, la responsable RH et finances depuis novembre et au départ de l'agent comptable pour mutation dû à la tension au sein des services.

Nous souhaitons que vous nous communiquiez le taux d'absentéisme par catégorie en 2022 et 2023 ainsi que les démarches que vous auriez entreprises pour rétablir une qualité de vie au travail de nos agents communaux

Réponse de Monsieur MARTIN : je rappelle un certain nombre d'avancées sociales depuis 2020 à savoir :

- Passage aux 38h et donc rétablissement des ARTT
- Révision du régime indemnitaire, car disparité importante
- Mise en place du RIFSEEP (mensuelle et fixe) et du complément indemnitaire (part variable)
- Mise en place du Compte Épargne Temps
- Participation à la mutuelle et à la prévoyance de 15 € pour chaque soit 30 € au total

Notre DGS a souhaité dans un 1^{er} temps faire une demande de détachement pour rejoindre l'éducation nationale. Elle a annulé sa demande de détachement au dernier moment, à un jour près, pour revenir sur son statut actuel en collectivité territoriale. S'en est suivie une succession d'arrêt maladie ordinaire, jusqu'à aujourd'hui pour sa part.

D'autre part et dans la foulée, on assiste à la même chose pour la responsable finances, qui reconduit de mois en mois ou de trimestre en trimestre pour le dernier arrêt, dernier arrêt qui nous emmène jusqu'au mois de mai.

S'ajoute à cela, l'agent comptable qui a eu l'opportunité de se rapprocher de chez elle et qui nous quitte fin avril ; c'est une demande classique au sein des collectivités territoriales.

Effectivement, nous avons un arrêt de travail de la chargée de communication depuis jeudi dernier. Je vous avoue que je n'ai aucune information sur son arrêt. Concernant le pôle finances RH, il va falloir réorganiser en créant un pôle RH et un pôle finances, afin d'éviter les multitudes de demandes au sein d'un même bureau et d'une même personne. Pour l'instant il y a des recrutements en cours, pour le remplacement de l'agent comptable et également pour le pôle RH. Le service va être réorganisé.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire déclare la séance du Conseil Municipal close à 22h15

Prochain conseil municipal le 08 AVRIL à 19h00